

**Mesures d'application pour le changement prévu
dans le budget fédéral concernant la TPS
Date d'application 1^{er} janvier 2008**

Conformément aux attentes, le projet de loi C-28, dans lequel on retrouve les mesures proposées par le gouvernement fédéral afin de réduire le taux de la TPS/TVH, a reçu la sanction royale et est devenu loi le 14 décembre 2007.

Ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2008**, le taux de la **TPS passera de 6% à 5%**. Veuillez prendre en considération cette nouvelle mesure lors de facturation à l'externe et lors de l'analyse de vos factures à payer.

Prendre en note également que les pourcentage des ristournes de taxes ne changent pas. Il reste à 67% de ristourne pour la TPS et 47% pour la TVQ.

De manière générale :

- Si la TPS devient payable le 1^{er} janvier 2008 ou après cette date, sans avoir été payée avant cette date, le nouveau taux s'appliquera (5%);
- Si la TPS est payée le 1^{er} janvier 2008 ou après cette date, sans être devenue payable avant cette date, le nouveau taux s'appliquera (5%);
- Si la TPS devient payable ou est payée avant le 1^{er} janvier 2008, l'ancien taux (6%) s'applique.
- Si la facture a été délivrée plus tard à cause d'un retard injustifié, la TPS devient exigible le jour où la facture aurait été délivrée s'il n'avait pas eu de retard.

Exemples concrets pouvant vous aider dans votre interrogation du taux de TPS :

VENTES DE BIENS

J'ai remis une facture à un client avant le 1^{er} janvier 2008, qui visait la vente d'un bien meuble corporel. Le client a payé la facture après le 1^{er} janvier 2008. À quel taux dois-je exiger la taxe sur cette vente?

Étant donné que la TPS est devenue exigible à la date indiquée sur la facture, qui était avant le 1^{er} janvier 2008, vous exigeriez la TPS au taux de 6 %.

En janvier 2007, nous avons eu une promotion des ventes où les clients pouvaient acheter des articles sans avoir à verser des paiements avant février 2008. À quel taux la taxe devrait-elle s'appliquer à ces ventes, où les clients ont reçu la propriété et la possession des meubles en janvier 2007, mais pour lesquels ils recevront une facture seulement en février 2008?

Si les clients ont reçu la possession et la propriété des meubles en janvier 2007, aux termes d'une convention conclue à ce moment-là, la TPS est considérée due à la fin de février 2007. Étant donné que cette date vient avant le 1^{er} janvier 2008, la TPS au taux de 6 % s'applique à la vente de ces articles.

En septembre 2007, un client achète un bien selon un contrat de vente à terme (« mise de côté »). Selon le contrat, il doit effectuer six paiements mensuels égaux de octobre 2007 à mars 2008 (les paiements deviennent dus chaque mois). La possession et la propriété du bien seront transférées au consommateur après le versement final en mars 2008. À quel taux la taxe s'applique-t-elle à ces versements?

La TPS au taux de 6 % s'appliquera aux paiements mensuels qui doivent être effectués avant le 1^{er}

janvier 2008. Les paiements mensuels qui doivent être effectués le 1^{er} janvier 2008 ou après seront assujettis à la TPS au taux de 5 %.

Nous vendons un bien aux termes d'un contrat de vente selon lequel le client reçoit la possession du bien le 1^{er} décembre 2007, mais non la propriété. Il recevra le titre de propriété seulement lorsqu'il aura payé le bien en entier. Le client consent à effectuer des versements mensuels au cours d'une période donnée, à compter du 1^{er} décembre. Comment le taux réduit de la taxe s'appliquera-t-il à ce contrat de vente conditionnelle?

Aux termes d'un contrat de vente conditionnelle, la TPS sur la contrepartie d'un bien est exigible au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois où vous avez transféré la possession du bien au propriétaire. Dans cet exemple, la TPS au taux de 6 % sera exigible sur le paiement effectué le 1^{er} décembre, parce qu'il est effectué avant le 1^{er} janvier 2008. La TPS au taux de 5 % sera exigible sur le paiement du 1^{er} janvier 2008 et suivants.

SERVICES ET BIENS INCORPORELS

Je dresse une facture après le 1^{er} janvier 2008 pour des services que j'ai rendus avant cette date. À quel taux dois-je exiger la taxe sur ces services?

Étant donné que la facture a été délivrée après le 1^{er} janvier 2008, vous exigeriez la TPS au taux de 5 %.

Mon client a versé un paiement partiel de 100 \$ avant le 1^{er} janvier 2008 pour des services qui ont été rendus après cette date. Le montant total de la contrepartie pour ces services s'élève à 500 \$, et la facture pour ces services sera dressée après le 1^{er} janvier 2008. À quel taux dois-je appliquer la taxe à ces services?

La TPS au taux de 6 %, s'appliquera au paiement partiel de 100 \$ versé avant le 1^{er} janvier 2008. La TPS au taux de 5 % s'appliquera au solde de la contrepartie, soit 400 \$, indiqué sur la facture pour les services rendus après le 1^{er} janvier 2008.

Avant le 1^{er} janvier 2008, nous avons conclu un contrat à prix fixe à long terme pour la prestation de services, qui comprend la taxe. Le taux réduit de taxe aura-t-il un effet sur les paiements que nous effectuons en vertu de ce contrat?

Tous les paiements effectués aux termes d'un contrat avant le 1^{er} janvier 2008 incluront la TPS au taux de 6 %. Les paiements effectués aux termes de ce contrat le 1^{er} janvier 2008 ou après incluront la TPS au taux réduit de 5 %.

Nous vendons des billets pour un colloque qui se tiendra après le 1^{er} janvier 2008. Si les clients achètent leur billet avant le 1^{er} janvier 2008, à quel taux la taxe s'appliquera-t-elle à l'achat de ces billets?

La TPS au taux de 6 % s'appliquera aux billets achetés avant le 1^{er} janvier 2008 pour un colloque qui se tiendra à cette date ou après.

À quel taux la taxe s'appliquera-t-elle à un montant payé avant le 1^{er} janvier 2008 pour un abonnement à une revue, si les numéros seront livrés au client seulement après cette date?

Tout paiement effectué avant le 1^{er} janvier 2008 pour un abonnement à une revue sera assujetti à la TPS au taux de 6 % même si les numéros de cette revue seront livrés à l'abonné à cette date ou après.

LOCATION

Comment le taux réduit de la TPS s'appliquera-t-il à la location de biens?

La TPS au taux de 5 % s'appliquera aux paiements de location qui sont dus le 1^{er} janvier 2008 ou après, sauf s'ils ont été effectués avant cette date.

La TPS au taux de 6 % s'appliquera aux paiements de location qui sont dus avant le 1^{er} janvier 2008, même s'ils ont été effectués après cette date.

Je paie le loyer pour mon espace de bureau le 15 de chaque mois. À quel taux la taxe

s'appliquera-t-elle au paiement que j'ai effectué le 15 décembre 2007 et qui vise le loyer mensuel du 15 décembre au 14 janvier 2008?

Étant donné que le paiement du loyer est dû avant le 1^{er} janvier 2008, la TPS au taux de 6 % s'appliquera au paiement du loyer.

Le paiement de location de mon véhicule est dû le 15 décembre. À quel taux la taxe s'appliquera-t-elle à ce paiement si je le paie seulement après le 1^{er} janvier 2008?

Étant donné que le paiement de location est dû avant le 1^{er} janvier 2008, la TPS au taux de 6 % s'appliquera au paiement de location de votre véhicule même si vous effectuez le paiement après le 1^{er} janvier 2008.

IMPORTATIONS

À quel taux devrai-je payer la taxe lorsque j'importerai des produits?

La TPS s'appliquera au taux de 5 % aux produits taxables qui seront importés le 1^{er} janvier 2008 ou après cette date ou qui seront libérés du contrôle douanier à cette date ou après.

AJUSTMENTS DE PRIX ET PRODUITS RETOURNÉS

Un consommateur achète un produit avant le 1^{er} janvier 2008 et paie la TPS au taux de 6 %. Après le 1^{er} janvier 2008, il retourne le bien au fournisseur, parce qu'il ne fonctionne pas bien. Le fournisseur lui remet un remboursement du prix qu'il a payé, y compris la TPS. À quel taux la TPS s'appliquera-t-elle au remboursement?

Le fournisseur remboursera au consommateur la TPS au taux que ce dernier a payé à l'origine, c'est-à-dire 6 %.

DIVERS

Qu'arrivera-t-il si je ne modifie pas ma caisse enregistreuse ou mon système informatique à temps afin d'exiger le nouveau taux de taxe le 1^{er} janvier 2008 ou après?

La Loi exige que tout montant perçu ou facturé au titre de la taxe soit remis au receveur général. Par exemple, si vous percevez ou exigez la TPS au taux de 6 %, mais qu'elle devrait en réalité être exigée ou perçue au taux de 5 %, vous devez verser au receveur général le montant perçu ou exigé à 6 %.